

Le 8 septembre 2017

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DES PAYS-D'EN-HAUT  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD

À une séance ordinaire des membres du Conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard, tenue le vendredi 8 septembre 2017, à 18 h 30, à l'Église, sous la présidence de madame la mairesse Lisette Lapointe, à laquelle sont présents mesdames et messieurs les conseillers, Marjorie Bourbeau, Monique Richard, Chantal Valois, Mathieu Harkins et Pierre Roy. Le tout formant quorum selon les dispositions du Code municipal de la province de Québec.

Monsieur Mathieu Dessureault, directeur général et secrétaire-trésorier et madame Nathalie Deblois, adjointe à la direction et responsable des communications, sont également présents.

### ***1.MOMENT DE RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE***

ATTENDU QUE le quorum est atteint, madame Lisette Lapointe, mairesse, ouvre la présente séance ordinaire à 18 h 44.

Résolution  
2017-09-232  
Acceptation de  
l'ordre du jour

### ***2.ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR***

Il est proposé par la conseillère: Chantal Valois  
appuyé par la conseillère: Monique Richard  
et résolu unanimement:

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

**ADOPTÉE**

### ***3.ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX***

Résolution  
2017-09-233  
Acceptation PV du  
11.08.2017

#### **3a) Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 août 2017**

Il est proposé par la conseillère: Chantal Valois  
appuyé par le conseiller: Pierre Roy  
et résolu unanimement:

QUE le procès-verbal, de la séance ordinaire du 11 août 2017, soit accepté avec la modification suivante :

- QUE la résolution 2017-08-223 « Demande de permis de lotissement », soit modifiée afin que le lot suivant 6 116 163 identifié au point 1 se lise dorénavant comme suit projeté 6 116 164.

**ADOPTÉE**

### ***4.RAPPORT DE LA MAIRESSE***

Chers concitoyens et concitoyennes,

C'est avec plaisir que je vous présente maintenant le rapport de la mairesse en cette neuvième séance régulière du Conseil de l'année 2017. Bienvenue à vous qui êtes présents ici aujourd'hui et à vous qui suivez nos travaux sur le site Internet de la municipalité.

Permettez-moi d'abord de vous présenter les conseillers présents:  
Chantal Valois, Pierre Roy, Mathieu Harkins, Marjorie Bourbeau, Monique Richard.

Également, Mathieu Dessureault, directeur général de la municipalité, et Nathalie Deblois, adjointe à la direction et responsable des communications.

#### Faits saillants

Un bris mécanique est survenu le 5 septembre à l'usine de traitement des eaux. Nous surveillons la situation de près et nos équipes sont à pied d'œuvre. Le ministère de l'Environnement a été prévenu. Des mesures ont été mises en place et nous exerçons un suivi serré de la situation. Nous devons temporairement dévier l'eau décantée vers l'émissaire du lac Sainte-Marie. Par mesure préventive, nous recommandons d'éviter la baignade dans le secteur ouest du lac jusqu'au rétablissement de la situation. Nous travaillons activement à la remise en marche complète de l'usine et tiendrons la population informée de l'évolution de la situation.

#### Grands dossiers d'infrastructure

Rencontre de suivi avec le député Yves St-Denis (5 septembre 2017)

- Aqueduc – Prise d'eau souterraine – secteur village :  
Demande afin que le certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement nous soit octroyé le plus rapidement possible. Ce type de travaux peut se faire cet automne, ou même en début d'hiver.
- Terrasses St-Denis :  
Nous retournerons en soumissions car, du fait qu'il s'agisse d'un vaste programme, beaucoup de villes ont entrepris des travaux en même temps et nous ne bénéficions pas des meilleurs prix. À cet égard, nous demandons au député de nous aider afin que l'échéance du programme soit prolongée. Nous ne sommes pas les seuls à faire cela; beaucoup de villes sont dans la même situation que nous.

Le dossier HQ : Opération Médias et rencontre du ministre Arcand

21 août : Entrevue LL – Journal de Montréal et TVA – Une ultime tentative.

21 août : Appui du caucus du Parti québécois à la résolution de la MRC des Pays-d'en-Haut et de celle du Conseil municipal de Saint-Adolphe.

22 août : Réaction du ministre Arcand.

22 août : Demande de rencontre au ministre Arcand.

23 août : Transmission de l'étude sur l'enfouissement partiel au Ministère de l'environnement.

28 août : Lettre du Cabinet du ministre de l'Environnement – Certificat d'autorisation émis à Hydro-Québec le 25 août.

31 août : Publication de la lettre de monsieur Arnaud Sales dans le Devoir « Un énorme gâchis à Saint-Adolphe-d'Howard ». Lettre relayée par 4 200 lecteurs.

1<sup>er</sup> septembre : Rencontre avec le ministre Pierre Arcand - demande à Hydro-Québec de faire l'analyse du projet d'enfouissement partiel à Saint-Adolphe.

2 septembre : Article - Journal de Montréal « Lueur d'espoir pour la mairesse de Saint-Adolphe-d'Howard dans le dossier de la ligne à haute tension ».

2 septembre : Réponse du PDG d'Hydro-Québec, Éric Martel, dans le Devoir « Hydro-Québec et la responsabilité sociale ».

5 septembre : Entrevue d'Éric Martel à l'émission 24/60.

6 septembre : Mise en ligne sur notre site web de l'étude sur l'enfouissement partiel.

Nous vous invitons à consulter l'étude sur l'enfouissement partiel produite par Saint-Adolphe, de même que le dossier de correspondance récente lié à ce projet, qui sont disponibles en ligne à partir d'un lien sur la page d'accueil. Onglet : « L'enfouissement partiel : une solution socialement et économiquement responsable ».

8 septembre, lettre au ministre Arcand – Nouvelle demande d'intervention auprès d'Hydro-Québec. Que le ministre comprenne l'intérêt de cesser de faire en sorte de gaspiller les paysages des régions dont l'économie repose sur le récréotourisme.

#### Émission La Facture – Dossier Barrage du Lac Noir

Lettre d'entente le 30 août 2017 afin de libérer monsieur Yves Léonard et son épouse, Monique Robidoux, de la copropriété du barrage du Lac Noir. Monsieur Léonard et Madame Robidoux avaient été désignés copropriétaires, avec la Municipalité, de ce barrage par le ministère de l'Environnement en janvier dernier. Nous adoptons ce soir une résolution qui retire ce fardeau à Monsieur Léonard : la Municipalité devient l'unique propriétaire. Si des réparations devenaient nécessaires, elles seront facturées de la même façon que pour les autres barrages dont la Municipalité est propriétaire (taxe de secteur).

#### Événement de reconnaissance du personnel

Le mardi 5 septembre dernier, ce fut l'occasion de souligner les années de service et le départ à la retraite de certains membres de notre personnel qui oeuvrent au quotidien pour assurer des services de qualité à nos citoyens. Départs à la retraite : Diane Lauzière, Patricia Roy et Pierre Desjardins.

#### Réunions des conseillers municipaux

21 et 28 août, 5 et 8 septembre

#### Réunions de la MRC des Pays-d'en-Haut

22 août, Comité de développement économique (1<sup>ère</sup> réunion)

29 août, 1<sup>ère</sup> séance de travail sur le budget 2018 - Début de l'exercice budgétaire 2018

#### Rencontres et Activités - Groupes et citoyens, médias

17 août, Présence – Fête du maïs – 4 Saisons d'Adolphe

25 août, Séance publique d'information pour les citoyens du secteur Barrage Iroquois.

6 septembre, Entrevue – Jean-René Dufort, Émission Infoman

#### **Loisirs, culture et plein air – de belles réussites!**

17 août – Fête du maïs au parc Adolphe-Jodoin

19 août – Fête du maïs sur l'eau par la Maison des jeunes – Parc des Aînés – Spectaculaires jeux aquatiques

25 août – Concert (Trio) de musique baroque à la Chapelle Gémont

Atelier culturel : Jusqu'au 17 septembre – Exposition photos d'Afrique du sud.

## À VENIR

30 septembre et 1<sup>er</sup> octobre, de 11 h à 16 h : Festival des couleurs au Mont-Avalanche : une panoplie d'activités pour toute la famille!

29 septembre et 1<sup>er</sup> octobre : Journées de la Culture : plusieurs activités : expositions, capsules historiques à l'Atelier culturel, contes, spectacles...

En terminant, voici une très bonne nouvelle pour l'économie de Saint-Adolphe : arrivée de la Micro-Brasserie *Camp de base*, un investissement de 300 000 \$. Il s'agit d'un concept de brasserie artisanale où une belle place sera faite à l'expérimentation à partir d'ingrédients choisis avec minutie. Qu'est-ce qu'une brasserie éducative? La brasserie proposera différents ateliers ainsi que des dégustations. Nous sommes heureux d'accueillir cette nouvelle entreprise à Saint-Adolphe qui deviendra donc une destination brassicole !

Sur cette note positive, je nous souhaite un bon Conseil.

Cordialement,

Votre mairesse,  
Lisette Lapointe

## **5. PAIEMENTS DIVERS ET FINANCEMENT**

Résolution  
2017-09-234  
Acceptation des  
comptes du mois

### **5a) Acceptation des comptes réguliers et FDI**

Il est proposé par le conseiller: Pierre Roy  
appuyé par la conseillère: Chantal Valois  
et résolu unanimement:

QUE la liste des chèques aux différents fonds de la municipalité incluant le FDI, émise le 31 août 2017, pour un montant total de 1 278 822.18 \$ soit approuvée.

QUE la liste des comptes à payer, incluant les comptes à payer FDI, émise le 1<sup>er</sup> septembre 2017, pour un montant total de 833 185.23 \$ soit approuvée et que le secrétaire-trésorier soit autorisé à procéder au paiement desdits comptes.

---

### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ**

Je soussigné Mathieu Dessureault, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Mathieu Dessureault, Directeur général et secrétaire-trésorier

Le 8 septembre 2017

---

### **ADOPTÉE**

## **6. ADMINISTRATION ET FINANCES**

Résolution  
2017-09-235  
Refinancement par  
règlement d'emprunt

### **6a) Refinancement par règlement d'emprunt**

ATTENDU QUE conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard souhaite emprunter par billets pour un montant total de 604 000 \$ qui sera réalisé le 14 septembre 2017, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts no :	Pour un montant de \$
563 : Travaux de réfection, pavage routier	4 300 \$
612 : Travaux d'infrastructure	23 100 \$
630 : Réfection mise aux normes chemins Flamingo	106 500 \$
631 : Réfection mise aux normes chemins Quatre Lacs	50 700 \$
632 : Réfection mise aux normes ch Domaine des Lacs	136 300 \$
563 : Travaux de réfection, pavage routier	1 800 \$
610 : Réfection chemins Domaine Saint-Adolphe en Haut	51 300 \$
613 : Réfection chemin Josée	14 100 \$
630 : Réfection mise aux normes chemins Flamingo	36 400 \$
632 : Réfection mise aux normes ch Domaine des Lacs	72 500 \$
727 : Camion poste de commandement	107 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt no 727, la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par le conseiller : Pierre Roy  
appuyé par le conseiller : Mathieu Harkins  
et résolu unanimement:

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. Les billets seront datés du 14 septembre 2017;
2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 14 mars et le 14 septembre de chaque année;
3. Les billets seront signés par la mairesse et le secrétaire-trésorier, ou en leur absence, la mairesse suppléante et la secrétaire-trésorière adjointe;
4. Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2018.	102 600 \$	
2019.	106 100 \$	
2020.	109 300 \$	
2021.	112 500 \$	
2022.	116 000 \$	(à payer en 2022)
2022.	57 500 \$	(à renouveler)

ET QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2023 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt no 727 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 14 septembre 2017), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

### ADOPTÉE

#### **6b) Adjudication d'un refinancement par billets**

Résolution  
2017-09-236  
Adjudication  
refinancement

d'un

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois (3) soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

Il est proposé par le conseiller: Pierre Roy  
appuyé par le conseiller: Mathieu Harkins  
et résolu unanimement:

QUE la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard accepte l'offre qui lui est faite de la Financière Banque Nationale Inc pour son emprunt par billets en date du 14 septembre 2017, au montant de 604 000 \$, effectué en vertu des règlements d'emprunt nos 563, 612, 630, 631, 632, 610, 613 et 727. Ce billet est émis au prix de 98,98900 \$ CAN pour chaque 100.00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans comme suit :

102 600 \$	1,80 %	14 septembre 2018
106 100 \$	2,05 %	14 septembre 2019
109 300 \$	2,25 %	14 septembre 2020
112 500 \$	2,40 %	14 septembre 2021
173 500 \$	2,55 %	14 septembre 2022

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire préautorisé à celui-ci.

#### ADOPTÉE

Résolution  
2017-09-237  
Modification au  
calendrier des  
séances

#### 6c) Modification au calendrier des séances ordinaires

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la date de la séance du mois d'octobre en raison des élections du mois de novembre 2017;

Il est proposé par le conseiller : Mathieu Harkins  
secondé par le conseiller : Pierre Roy  
et résolu unanimement :

QUE le calendrier des séances de la municipalité soit modifié comme suit, à savoir :

- Que la séance du 6 octobre 2017 soit devancée au jeudi 5 octobre 2017, à l'église, à 18 h 30.

#### ADOPTÉE

Résolution  
2017-09-238  
Réaménagement  
budgétaire 2017

#### 6d) Réaménagement budgétaire 2017

ATTENDU QUE le code municipal (articles 961.1 et 1066.1) permet au conseil municipal de déléguer à certains fonctionnaires de la municipalité, le pouvoir d'autoriser certaines dépenses;

ATTENDU QUE le règlement no 803 de la Municipalité, établissant les règles applicables en ce qui a trait à l'administration des finances, de la délégation du pouvoir de dépenser, prévoit aux articles 6, 7 et 9, que la directrice des finances est autorisée à effectuer des transferts de crédits budgétaires à l'intérieur de son service pour en assurer un bon fonctionnement;

ATTENDU QUE suite aux réaménagements budgétaires, la directrice des finances soumet un rapport au conseil municipal pour les informer;

ATTENDU QUE la liste des réaménagements budgétaires au cours de l'année 2017, sauf ceux déjà approuvés par le conseil, se retrouve en annexe « A »;

Il est proposé par le conseiller: Pierre Roy  
appuyé par la conseillère: Chantal Valois  
et résolu unanimement:

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise la directrice des finances à amender le budget original 2017 selon la liste des réaffectations budgétaires indiquées en annexe « A ».

## ADOPTÉE

### 7. TRAVAUX PUBLICS

Résolution  
2017-09-239  
Servitude  
d'utilisation d'un  
milieu humide

#### 7a) Servitude d'utilisation pour la conservation d'un milieu humide

ATTENDU QUE la Municipalité doit effectuer une compensation environnementale dans le cadre de son projet de nouvelle prise d'eau potable pour le secteur Village;

ATTENDU QUE la compensation environnementale consiste à la protection d'un milieu humide et de son écosystème sur un terrain de la Municipalité (lot 4 127 128);

ATTENDU QUE la compensation environnementale est détaillée dans l'acte de servitude d'utilisation, préparé par la notaire Me Sylvie Plourde;

Il est proposé par la conseillère : Chantal Valois  
appuyé par le conseiller : Pierre Roy  
et résolu unanimement:

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise la Municipalité à protéger un milieu humide et son écosystème tel qu'établi dans l'acte de servitude préparé par la notaire Me Sylvie Plourde;

ET QUE le directeur général et la mairesse, ou en leur absence la directrice des finances et la mairesse suppléante, soient autorisés à signer les documents notariés, pour et au nom de la Municipalité.

---

### CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné Mathieu Dessureault, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au règlement d'emprunt no 690 afin de couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Mathieu Dessureault, Directeur général et secrétaire-trésorier

Le 8 septembre 2017

---

## ADOPTÉE

Résolution  
2017-09-240  
Remplacement du  
camion et  
équipements

#### 7b) Remplacement du camion existant et ses équipements

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite remplacer le camion F-350 de 1995 (95-172) qui ne répond plus aux normes et dont les coûts en réparations nécessaires sont supérieurs à la valeur du véhicule;

ATTENDU QUE la municipalité a procédé à des appels d'offres publics sur le site SEAO TP2017-02 pour l'achat d'un camion neuf 6 roues, 4x4 2017 ou 2018, Freightliner M2-106 ou équivalent;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une seule soumission conforme de *GloboCam* (Montréal) inc. au montant de 133 335,00 \$ plus les taxes applicables et proposant un délai de livraison de 4 à 10 semaines;

ATTENDU QUE ce nouveau camion doit être muni d'équipement de déneigement, de charrue avant, d'aile de côté, d'épandeuse d'abrasif et de plateforme tout usage;

ATTENDU QUE la municipalité a procédé à des appels d'offres publics sur le site SEAO TP2017-04 pour l'achat d'un ensemble d'équipements pour ce camion neuf 6 roues;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu trois soumissions :

<u>Nom des firmes :</u>	<u>Conformité</u>	plus les taxes
Équipements Lourds Papineau inc.	Conforme	92 451.39 \$
Les Machineries St-Jovite inc.	Conforme	87 353.64 \$
Distribution & Services RG inc.	Non conforme	86 850.00 \$

Il est proposé par la conseillère : Chantal Valois  
appuyé par la conseillère : Monique Richard  
et résolu unanimement:

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard octroie le contrat pour l'achat d'un camion neuf 6 roues, au plus bas soumissionnaire conforme soit *GloboCam* (Montréal) inc. pour un montant maximal de 133 335.00 \$, taxes en sus;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard octroie le contrat pour l'achat d'un ensemble d'équipements pour ce camion neuf 6 roues, au plus bas soumissionnaire conforme soit Les Machineries St-Jovite inc. pour un montant maximal de 87 353.64 \$, taxes en sus;

ET QUE le directeur des travaux publics et de l'ingénierie soit autorisé à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents relatifs à ces contrats;

---

#### CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné Mathieu Dessureault, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 22-300-30-795 et au code 02-320-00-621 pour un maximum de 40 000 \$ afin de couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Mathieu Dessureault, Directeur général et secrétaire-trésorier

Le 8 septembre 2017

---

#### ADOPTÉE

Résolution  
2017-09-241  
Abrasif de type  
AB-10 hiver  
2017-2018

#### 7c) Octroi du contrat de fourniture d'abrasif AB-10 hiver 2017-2018

ATTENDU QUE la municipalité est allée en appel d'offres (TP2017-13) pour la fourniture de 9 000 tonnes métriques d'abrasif de type AB-10 selon les exigences du contrat de déneigement octroyé par le MTQ pour la route 329;

ATTENDU QUE la municipalité a procédé conformément à la Loi et à sa politique d'achat municipal, en publiant sur le site SEAO et dans le Journal Accès des Pays-d'en-Haut;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu trois (3) soumissions conformes :

<b>Soumissionnaire</b>	<b>Montant de la soumission, taxes en sus</b>
Excavation R.B. Gauthier inc.	107 640 \$
Uniroc inc.	141 570 \$
Carrières Laurentiennes div. Carrières Uni-Jac inc.	171 630 \$

Il est proposé par la conseillère : Chantal Valois  
appuyé par la conseillère : Monique Richard  
et résolu unanimement:

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard octroie le contrat de fourniture d'abrasif, jusqu'à un maximum de 9 000 tonnes métriques, livrées au garage municipal situé au 1646, chemin du Village, Saint-Adolphe-d'Howard, au plus bas soumissionnaire conforme soit Excavation R.B. Gauthier inc. pour un montant maximal de 107 640,00 \$,

taxes en sus;

QUE le directeur des travaux publics et de l'ingénierie soit autorisé à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents relatifs à ce contrat;

---

#### CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné Mathieu Dessureault, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02-330-00-622 afin de couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Mathieu Dessureault, Directeur général et secrétaire-trésorier

Le 8 septembre 2017

---

#### ADOPTÉE

### 8. ENVIRONNEMENT

#### 8a) Signature du protocole de cession pour le barrage du lac Noir

ATTENDU QUE selon la détermination établie par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, la Municipalité est copropriétaire à parts égales du barrage X 2149122 ci-après nommé «barrage du lac Noir» avec M. Yves Léonard et Mme Robidoux;

ATTENDU l'intention, par la Municipalité, de se porter acquéreur de la totalité du barrage du lac Noir, et ce, selon des modalités juridiques à définir;

ATTENDU QUE M. Léonard et Mme Robidoux sont d'accord pour céder la totalité du barrage à la Municipalité;

ATTENDU QUE les parties ont signé à cet effet une lettre d'entente, le 30 août 2017, sujette à ratification par le conseil;

ATTENDU QUE si des travaux sont nécessaires, une taxe sectorielle sera appliquée pour le financement des travaux;

Il est proposé par le conseiller:

Mathieu Harkins

appuyé par le conseiller:

Pierre Roy

et résolu unanimement:

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard ratifie la lettre d'entente signée le 30 août 2017 et confirme par la présente résolution sa volonté de devenir entièrement propriétaire du barrage X 2149122 «barrage du Lac-Noir », sujet aux conditions ci-après énoncées ou toutes autres modalités juridiques requises;

QUE l'acquisition des droits sur ce barrage par la municipalité soit faite pour la somme de 1 \$;

QUE toute documentation détenue, relative à ce barrage, par M. Léonard et Mme Robidoux, ou leurs représentants ou mandataires, soient remis sans frais à la municipalité préalablement à la signature de l'acte de cession;

ET QUE le Conseil autorise le directeur général ou son remplaçant ainsi que Mme la Mairesse ou son représentant à signer tout document afférent et nécessaire à la cession du barrage X 2149122 à la Municipalité après présentation au Conseil.

#### ADOPTÉE

### 9. URBANISME

Résolution  
2017-09-242

Dépôt des tableaux  
comparatifs des  
demandes de permis

**9a) Dépôt des tableaux comparatifs des demandes de permis du service de l'urbanisme et de l'environnement pour août 2017.**

La conseillère Marjorie Bourbeau dépose devant le conseil municipal le tableau comparatif des demandes de permis émis par le service d'urbanisme et de l'environnement le 31 août 2017 ainsi que le comparatif des mois de juillet 2017 et août 2016.

Résolution  
2017-09-243  
Dérogation mineure  
2017-46  
lot 3 139 864

**9b) Dérogation mineure 2017-46, chemin de la Chapelle, lot 3 139 864**

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro 2017-46 pour permettre la construction d'une résidence comportant des toits plats, chemin de la Chapelle, lot 3 139 864;

ATTENDU les plans et documents déposés : plan et certificat d'implantation préparé le 4 juillet 2017 par Paul-André Régimbald, arpenteur-géomètre, minute no 7426, perspectives couleur préparées le 7 juin 2017 par Zebrano Inc. et lettre explicative préparée le 7 août 2017;

ATTENDU QU'en vertu du règlement de zonage en vigueur, tout toit d'une résidence doit comporter au moins deux versants ayant une pente d'au moins 5 dans 12;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure est nécessaire pour réaliser le projet de construction;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents, plans soumis et recommandations du CCU;

ATTENDU QU'un avis a été publié au moins 15 jours avant l'adoption de la dérogation mineure, pour tout intéressé désirant se faire entendre au sujet de la demande;

Il est proposé par la conseillère: Marjorie Bourbeau  
appuyé par la conseillère: Monique Richard  
et résolu unanimement;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure no 2017-46, suivant la condition ci-après :

1. Obtenir les permis utiles à cette fin conformément à la réglementation en vigueur.

**ADOPTÉE**

Résolution  
2017-09-244  
Dérogation mineure  
2017-47  
Lot 4 999 317

**9c) Dérogation mineure 2017-47, 1908, chemin du Village, lot 4 999 317**

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro 2017-47 pour régulariser la position de la résidence à une distance de 9,29 mètres de la ligne des hautes eaux d'un lac, 1908, chemin du Village, lot 4 999 317;

ATTENDU les plans et documents déposés : certificat de localisation préparé le 26 juillet 2017 par Peter Rado, arpenteur-géomètre, minute no 15 748 et lettre explicative préparée le 9 août 2017;

ATTENDU QU'en vertu du règlement de zonage en vigueur, toute résidence doit être localisée à une distance d'au moins 20 mètres de la ligne des hautes eaux d'un lac;

ATTENDU QUE la résidence a été construite en 1977 suivant l'obtention d'un permis de construction (no 820);

ATTENDU QUE cette dérogation mineure est nécessaire pour régulariser la résidence;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents, plans soumis et recommandations du CCU;

ATTENDU QU'un avis a été publié au moins 15 jours avant l'adoption de la dérogation mineure, pour tout intéressé désirant se faire entendre au sujet de la demande;

Il est proposé par la conseillère: Marjorie Bourbeau  
appuyé par la conseillère: Monique Richard  
et résolu unanimement;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure no 2017-47.

### ADOPTÉE

Résolution  
2017-09-245  
Dérogation mineure  
2017-48  
Lot 3 958 521

#### **9d) Dérogation mineure 2017-48, 61, 1<sup>ère</sup> Rue, lot 3 958 521**

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro 2017-48 pour permettre la modification des limites d'un lot de 3 550,2 mètres carrés sans affecter sa superficie, 61, 1<sup>ère</sup> Rue, lot 3 958 521;

ATTENDU les plans et documents déposés : plan cadastral parcellaire et plan de propriété préparés le 17 janvier 2017 par Roch Labelle, arpenteur-géomètre, sous les minutes nos 13 225 et 13 226 et lettre explicative préparée le 17 janvier 2017;

ATTENDU QU'en vertu du règlement de lotissement en vigueur, tout lot doit avoir une superficie d'au moins 4 000 mètres carrés, lorsque non desservi par l'aqueduc et l'égout;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure est nécessaire pour permettre la subdivision du lot;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents, plans soumis et recommandations du CCU;

ATTENDU QU'un avis a été publié au moins 15 jours avant l'adoption de la dérogation mineure, pour tout intéressé désirant se faire entendre au sujet de la demande;

Il est proposé par la conseillère: Marjorie Bourbeau  
appuyé par le conseiller: Mathieu Harkins  
et résolu unanimement;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure no 2017-48, suivant la condition ci-après :

1. Obtenir le permis utile à cette fin conformément à la réglementation en vigueur.

### ADOPTÉE

Résolution  
2017-09-246  
Dérogation mineure  
2017-49  
Lot 3 958 533

#### **9e) Dérogation mineure 2017-49, 71, 1<sup>ère</sup> Rue, lot 3 958 533**

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro 2017-49 pour permettre la modification des limites d'un lot de 1 300,6 mètres carrés sans affecter sa superficie, 71, 1<sup>ère</sup> Rue, lot 3 958 533;

ATTENDU les plans et documents déposés : plan cadastral parcellaire et plan de propriété préparés le 17 janvier 2017 par Roch Labelle, arpenteur-géomètre, sous les minutes nos 13 225 et 13 226 et lettre explicative préparée le 17 janvier 2017;

ATTENDU qu'en vertu du règlement de lotissement en vigueur, tout lot doit avoir une superficie d'au moins 4 000 mètres carrés, lorsque non desservi par l'aqueduc et l'égout;

ATTENDU que cette dérogation mineure est nécessaire pour permettre la subdivision du lot;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents, plans soumis et recommandations du CCU;

ATTENDU QU'un avis a été publié au moins 15 jours avant l'adoption de la dérogation mineure, pour tout intéressé désirant se faire entendre au sujet de la demande;

Il est proposé par la conseillère: Marjorie Bourbeau  
appuyé par le conseiller: Mathieu Harkins  
et résolu unanimement;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure no 2017-49, suivant la condition ci-après :

1. Obtenir le permis utile à cette fin conformément à la réglementation en vigueur.

#### ADOPTÉE

Résolution  
2017-09-247  
Dérogation mineure  
2017-50  
Lot 3 958 534

#### **9f) Dérogation mineure 2017-50, 77, 1<sup>ère</sup> Rue, lot 3 958 534**

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro 2017-50 pour permettre la modification des limites d'un lot d'une superficie de 1328,8 mètres carrés sans affecter sa superficie, 77, 1<sup>ère</sup> Rue, lot 3 958 534;

ATTENDU les plans et documents déposés : plan cadastral parcellaire et plan de propriété préparés le 17 janvier 2017 par Roch Labelle, arpenteur-géomètre, sous les minutes nos 13 225 et 13 226 et lettre explicative préparée le 17 janvier 2017;

ATTENDU qu'en vertu du règlement de lotissement en vigueur, tout lot doit avoir une superficie d'au moins 4 000 mètres carrés, lorsque non desservi par l'aqueduc et l'égout;

ATTENDU que cette dérogation mineure est nécessaire pour permettre la subdivision du lot;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents, plans soumis et recommandations du CCU;

ATTENDU QU'un avis a été publié au moins 15 jours avant l'adoption de la dérogation mineure, pour tout intéressé désirant se faire entendre au sujet de la demande;

Il est proposé par la conseillère: Marjorie Bourbeau  
appuyé par la conseillère: Monique Richard  
et résolu unanimement;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure no 2017-50, suivant la condition ci-après :

1. Obtenir le permis utile à cette fin conformément à la réglementation en vigueur.

#### ADOPTÉE

Résolution  
2017-09-248

#### **9g) Dérogation mineure 2017-103, 136, chemin de la Clairière, lot 4 124 476**

Dérogation mineure  
2017-103  
Lot 4 124 476

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro 2017-103 pour permettre la reconstruction et l'agrandissement d'une résidence à une distance d'au moins 10,1 mètres de la ligne des hautes eaux d'un lac ainsi que la reconstruction d'une galerie à une distance d'au moins 7,7 mètres de la ligne des hautes eaux d'un lac, 136, chemin de la Clairière, lot 4 124 476;

ATTENDU les plans et documents déposés : plan projet d'implantation préparé le 16 août 2017 par Richard Barry, arpenteur-géomètre, sous la minute no 7060, plans de construction préparés en juillet 2017 par Éric Régimbald, technologue et lettre explicative préparée le 16 août 2017;

ATTENDU qu'en vertu du règlement de zonage en vigueur, toute résidence doit être localisée à une distance d'au moins 20 mètres de la ligne des hautes eaux d'un lac et toute galerie à une distance d'au moins 15 mètres de la ligne des hautes eaux d'un lac;

ATTENDU que cette dérogation mineure est nécessaire pour permettre la reconstruction de la résidence;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents, plans soumis et recommandations du CCU;

ATTENDU QU'un avis a été publié au moins 15 jours avant l'adoption de la dérogation mineure, pour tout intéressé désirant se faire entendre au sujet de la demande;

Il est proposé par la conseillère: Marjorie Bourbeau  
appuyé par la conseillère: Monique Richard  
et résolu unanimement;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure no 2017-103, suivant les conditions ci-après :

1. Enlever la terrasse ainsi que la remise situées en bande riveraine du lac;
2. Produire un rapport par un professionnel qui atteste le bon fonctionnement de l'installation septique, et ce, considérant que de nouvelles chambres seront ajoutées au projet;
3. N'abattre aucun arbre à l'exception de celui situé entre la résidence et la rue;
4. Si le mur de pierre (fondation) n'est pas conservé pour soutenir la galerie en bande riveraine, celle-ci devra s'appuyer sur des pieux ou sur un porte-à-faux;
5. Installer une barrière à sédiments afin d'éviter tout entraînement de sédiments. À cet effet, un dépôt de 500 \$ sera exigé afin de garantir l'installation de ladite barrière. Pour ce faire, l'inspectrice en environnement devra avoir inspecté et approuvé l'installation avant le début des travaux;
6. Obtenir les permis utiles à cette fin conformément à la réglementation en vigueur.

### ADOPTÉE

Résolution  
2017-09-249  
PIIA 2017-45  
Lot 3 958 491

#### **9h) Demande de PIIA 2017-45, 1936, chemin du Village, lot 3 958 491**

ATTENDU la demande de PIIA numéro 2017-45 pour permettre l'installation d'une enseigne dans la vitrine « Barbier chez Koko », 1936, chemin du Village, lot 3 958 491;

ATTENDU les plans et documents déposés : montage photo préparé le 10 août 2017 par Média Enseignes;

ATTENDU les matériaux et couleurs déposés : vinyle autocollant de couleurs bleu, blanc et rouge;

ATTENDU que le projet est assujéti à une demande de PIIA et qu'il doit satisfaire les critères d'évaluation énoncés au règlement no 782;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents, plans soumis et recommandations du CCU;

Il est proposé par la conseillère: Marjorie Bourbeau  
appuyé par le conseiller: Mathieu Harkins  
et résolu unanimement;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de PIIA no 2017-45, suivant les conditions ci-après :

1. Obtenir le permis utile à cette fin, conformément à la réglementation en vigueur;
2. Déposer une somme d'argent équivalant à 2 % de la valeur des travaux à titre de garantie du PIIA;
3. Pour combler le vide du support extérieur pouvant recevoir une enseigne, il est recommandé de présenter une seconde enseigne.

#### ADOPTÉE

Résolution  
2017-09-250  
PIIA 2017-102  
Lot 3 959 131

#### **9j) Demande de PIIA 2017-102 remplaçant la demande de PIIA 2017-33, chemin de l'Avalanche, lot 3 959 131**

ATTENDU la demande de PIIA numéro 2017-102 pour permettre la construction d'une résidence jumelée (2 logements), chemin de l'Avalanche, lot 3 959 131;

ATTENDU les plans et documents déposés : plan projet d'implantation modifié le 14 juillet 2017 par Gabriel Lapointe, arpenteur-géomètre, minute no 26 447 et plans couleurs préparés en juillet 2017 par Plan Image;

ATTENDU les matériaux et couleurs déposés : revêtement en Canoxel de couleur Yellowstone, encadrements Gentek de couleur noire, toiture en bardeau d'asphalte de couleur noire, portes Gentek de couleur noire, fenêtres Gentek de couleur noire, soffites et fascias Gentek de couleur Yellowstone et garde-corps Gentek de couleur noire,

ATTENDU que le projet est assujéti à une demande de PIIA et qu'il doit satisfaire les critères d'évaluation énoncés au règlement no 782;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents, plans soumis et recommandations du CCU;

Il est proposé par la conseillère: Marjorie Bourbeau  
appuyé par le conseiller: Mathieu Harkins  
et résolu unanimement;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard refuse la demande de PIIA no 2017-102 considérant le motif suivant :

1. La façade (côté rue) de la résidence n'est pas mise en valeur par son architecture;

Pour ce motif, il est demandé de présenter une façade améliorée avec un plan d'aménagement du site montrant les stationnements, l'entreposage des poubelles, les cabanons (s'il y a lieu) ainsi que les végétaux à planter entre la rue et le bâtiment;

ET QUE la présente résolution abroge et remplace la résolution du conseil municipal no 2017-06-168.

#### ADOPTÉE

Résolution  
2017-09-251  
PPCMOI 2017-51  
Lot 3 959 198

#### 9j) Demande de PPCMOI no 2017-51, 1510, chemin de l'Avalanche, lot 3 959 198

ATTENDU la demande de Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 2017-51 pour permettre la production de bières (microbrasserie éducative « Camp de base »), 1510, chemin de l'Avalanche, lot 3 959 198;

ATTENDU les plans et documents déposés : plan d'aménagement intérieur et plan d'affaires du Camp de base, brasserie éducative, mis à jour le 31 juillet 2017;

ATTENDU que le règlement de zonage en vigueur attribue ce type d'entreprise à une industrie légère, alors que la propriété est située dans une zone à prédominance commerciale;

ATTENDU que tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents, plans soumis et recommandations du CCU;

Il est proposé par la conseillère: Marjorie Bourbeau  
appuyé par le conseiller: Mathieu Harkins  
et résolu unanimement;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de PPCMOI no 2017-51, suivant les conditions suivantes :

1. Procéder à l'adoption de la demande de PPCMOI conformément à la *loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
2. Obtenir le permis utile à cette fin conformément à la réglementation en vigueur.

#### ADOPTÉE

Résolution  
2017-09-252  
Demande de  
lotissement 3255,  
Chalifoux

#### 9k) Demande de permis de lotissement, 3255, chemin Chalifoux

ATTENDU la demande de lotissement des lots projetés 6 137 593 et 6 137 594, montrés au plan cadastral parcellaire préparé le 7 août 2017 par Adam Masson-Godon, arpenteur-géomètre, sous la minute no 3728;

ATTENDU QUE la contribution aux fins de parcs est applicable au lot (projeté) vacant 6 137 594;

ATTENDU QUE conformément à la réglementation en vigueur, il est nécessaire d'obtenir l'avis du conseil concernant la manière, dont la contribution aux fins de parcs sera appliquée, soit en argent ou en terrain;

ATTENDU la recommandation du directeur récréotouristique produite le 21 août 2017 ;

Il est proposé par la conseillère: Marjorie Bourbeau  
appuyé par le conseiller: Pierre Roy  
et résolu unanimement;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accorde le permis de lotissement à la condition suivante :

1. Le propriétaire verse à la Municipalité une somme d'argent applicable au lot projeté 6 137 594, le tout équivalant au pourcentage exigé au règlement de lotissement en vigueur.

ET QUE cette somme d'argent soit déposée dans un fonds réservé à cette fin.

### ADOPTÉE

#### **10.PARCS, SENTIERS ET ÉVÈNEMENTS SPÉCIAUX**

Résolution  
2017-09-253  
Soutien financier  
pour aménagement  
d'un secteur de  
campement

##### **10a) Demande de soutien financier pour l'aménagement d'un secteur de campement**

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite électrifier cinq (5) nouveaux terrains de camping;

ATTENDU QUE nous désirons rendre le secteur « Prêt à camper » plus attrayant;

Il est proposé par la conseillère: Chantal Valois  
appuyé par la conseillère: Marjorie Bourbeau  
et résolu unanimement;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accorde un budget supplémentaire de 25 000 \$ à même le fonds de parcs pour les travaux d'aménagement extérieur sur certains terrains du secteur « Prêt à camper ».

### ADOPTÉE

#### **11.LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE**

Résolution  
2017-09-254  
Mise à jour de la  
politique MADA

##### **11a) Autorisation d'une demande de soutien au Ministère de la Famille et des Aînés dans le cadre de la mise à jour de la politique« Municipalité amie des aînés »**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard, conjointement avec la MRC des Pays-d'en-Haut, désire mettre à jour, sur une base collective, sa politique « Municipalité Amie des Aînés » (MADA);

ATTENDU QUE pour réaliser les travaux, une demande de soutien au ministère de la Famille et des Aînés doit être réalisée par le biais de la MRC;

ATTENDU QUE la mise à jour ainsi que les travaux seront réalisés sous la coordination de la MRC des Pays-d'en-Haut;

Il est proposé par la conseillère: Monique Richard  
appuyé par la conseillère: Chantal Valois  
et résolu unanimement;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise la coordonnatrice des loisirs à compléter tous les documents nécessaires à la demande de mise à jour, sur une base collective, de la politique MADA de la Municipalité;

QUE les modifications apportées soient représentées devant le Conseil avant leur finalisation;

ET QU'une copie de cette résolution soit envoyée à la MRC des Pays-d'en-Haut pour une demande de soutien au ministère de la Famille et des Aînés.

**ADOPTÉE**

**12.ASSOCIATIONS ET GROUPEs SOCIAUX**

**13.SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Dépôt des interventions d'août 2017

**13a) Dépôt des interventions des pompiers pour le mois d'août 2017**

Le directeur général, Mathieu Dessureault, dépose devant le Conseil municipal le rapport des interventions des pompiers pour le mois d'août 2017.

Résolution 2017-09-255  
Entretien des habits de combat d'incendie

**13b) Entretien des habits de combat et des équipements incendie**

ATTENDU les normes minimales d'inspection annuelle et d'émission de certificat d'inspection des habits de combat des pompiers;

ATTENDU QU'il y a lieu de retenir les services d'une firme autorisée, spécialisée et reconnue pour émettre les certificats requis;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut a fait faire des soumissions pour l'entretien des habits de toutes les villes de la MRC;

ATTENDU QUE l'offre commune de toutes les villes participantes de la MRC des Pays-d'en-Haut, telle que soumise par la firme Sani Gear, représentée par CSE Incendie et Sécurité Inc., est d'un montant fixe de 2 198 \$ annuellement pour les vingt (20) habits de combat, conditionnellement à un contrat d'entretien d'une période de trois (3) ans;

Il est proposé par la conseillère: Chantal Valois  
appuyé par le conseiller: Pierre Roy  
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise le directeur de la sécurité publique à signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat de service d'entretien tel que soumis par CSE Incendie et Sécurité Inc. au montant de 2 198 \$, plus les taxes applicables.

---

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ**

Je soussigné Mathieu Dessureault, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02-220-00-525 (entretien équipement) afin de couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Mathieu Dessureault, Directeur général et secrétaire-trésorier

Le 8 septembre 2017

---

**ADOPTÉE**

Résolution 2017-09-256  
Demande de soutien financier pour formation des pompiers

**13c) Autorisation de demande de soutien financier pour la formation des pompiers**

ATTENDU QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE le Gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

ATTENDU QUE la Municipalité désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la Municipalité prévoit la formation de trois (3) pompiers pour le programme Pompier 1 et/ou de deux (2) pompiers pour le programme d'Officier Non Urbain au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC des Pays-d'en-Haut;

Il est proposé par la conseillère: Chantal Valois  
appuyé par le conseiller: Pierre Roy  
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise le directeur de la sécurité publique à présenter une demande de soutien financier au ministère de la Sécurité publique, par le biais de la MRC des Pays-d'en-Haut, pour la formation de ses pompiers à temps partiel.

ET QUE cette demande soit transmise à la MRC des Pays-d'en-Haut.

**ADOPTÉE**

#### **14. INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

#### **15. AUTRES SUJETS**

#### **16. PÉRIODE DE QUESTIONS GÉNÉRALES**

Le conseil municipal a répondu aux questions.

#### **17. LEVÉE DE LA SÉANCE À 20 h 35**

Résolution  
2017-09-257  
Levée de la  
séance

Il est proposé par le conseiller: Mathieu Harkins  
appuyé par la conseillère: Chantal Valois  
et résolu unanimement:

QUE cette séance soit levée

**ADOPTÉE**

.....  
Lisette Lapointe  
Mairesse

.....  
Mathieu Dessureault  
Directeur général et secrétaire-trésorier